



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PREFET
Service des Décorations

PREF66/CAB/MED/
affaire suivie par :
Brigitte ROUX
Tél. : 04.68.51.65.27
Fax. : 04.68.34.68.51
Mél. : brigitte.roux@pyrenees-
Orientales.pref.gouv.fr

ARRETE N° 1286/06
ACCORDANT UNE RECOMPENSE
POUR ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de récompense honorifique pour Actes de Courage et de Dévouement, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU la circulaire ministérielle n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

VU le rapport d'intervention du 17 mars 2006 établi par M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales et le procès-verbal de gendarmerie en date du 26 février 2006 ;

Considérant les qualités de courage et de dévouement dont ont fait preuve l'Adjudant Jean Vincent HARRAN et le gendarme Pascal JAFFLIN, en fonction à la brigade territoriale d'ELNE, qui n'ont pas hésité le 22 février 2006 à 14 h 30, à mettre leur vie en danger en portant secours à une personne armée qui tentait de mettre fin à ses jours. Grâce à leur sang froid et à leur savoir faire remarquables, ces deux militaires parviennent sans violence à maîtriser et désarmer l'individu.

0 .../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1.01 FF au soit 0.15 € min)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Sur proposition de M. le Directeur de Cabinet ;

ARRETE

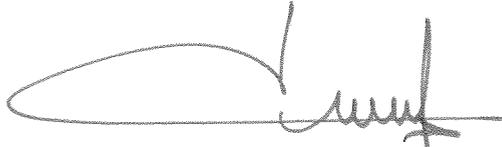
ARTICLE 1^{er} : La Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- M. Jean Vincent HARRAN, Adjudant à la Brigade Territoriale d'ELNE ;
- M. Pascal JAFFLIN, Gendarme à la Brigade Territoriale d'ELNE.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, aux récipiendaires et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 3 avril 2006

POUR AMPLIATION
Le Chef de bureau du Cabinet,



Guy PUJOL

LE PREFET,

Original signé
Thierry LATASTE

0001



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Arrêté préfectoral
N° 1359106 du 10 avril 2006
modifiant temporairement l'arrêté préfectoral
N° 2430 du 23 juin 2004 modifié,
relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes

**Le préfet du département
des Pyrénées Orientales
Chevalier de la légion d'honneur**

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2430 du 23 juin 2004 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes, modifié par l'arrêté préfectoral n°5074 du 23 décembre 2005 ;
- Vu** la demande de la chambre de commerce de Perpignan et des Pyrénées-Orientales ;
- Vu** l'avis du comité opérationnel de sûreté de l'aérodrome des Perpignan en date du 10 février 2006,
- Sur** proposition du délégué de l'aviation civile pour l'Aude et les Pyrénées-Orientales,

Arrête

Article 1^{er} – Modification temporaire de la limite entre la zone publique et la zone de sûreté à accès réglementé

La chambre de commerce de Perpignan et des Pyrénées-Orientales a lancé une opération de réfection du balisage nocturne de la piste principale sous maîtrise d'œuvre du service local des bases aériennes /DDE. Les travaux se dérouleront du 20 mars au 20 juillet 2006. A compter du 17 avril, les entreprises chargées de cette rénovation devront accéder fréquemment aux locaux de la centrale électrique.

A la demande du maître d'ouvrage, lesdits locaux seront déclassés en zone publique pour permettre cette opération.

Durant la période décrite à l'article 2, la limite entre la zone réservée et la zone publique sera matérialisée par le mur qui sépare les locaux de la centrale électrique du garage du SSLIA ; la porte devra être condamnée.

Article 2 – Date et horaires de déclassement

du 17 avril (00h00) au 20 juillet 2006 (00h00)

.../...

- page 1 sur 2 -

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0002

.../...

Article 3 – application

Le directeur de l'aviation civile Sud-Est, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant de la compagnie des transports aériens de Marseille, le président de la chambre de commerce de Perpignan et des Pyrénées Orientales et le directeur départemental de l'équipement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 10 AVR. 2006

Le préfet des Pyrénées-Orientales,



Thierry LATASTE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civile

Secourisme et formations spécialisées

Dossier suivi par :

Mme PRUD'HOMME Catherine

☎ : 04.68.51.68.81

☎ : 04.68.51.68.87

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 1517106

relatif au renouvellement de l'agrément départemental de l'Unité Départementale
des Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte (OHFOM)
pour assurer les formations aux premiers secours

Le PRÉFET du DÉPARTEMENT des PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi N° 2000-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la déclaration en date du 16 janvier 2006 présentée par Monsieur le Président de l'Association Nationale
des Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte (OHFOM) en vue d'obtenir le renouvellement de
l'agrément pour l'organisation des formations aux premiers secours de l'Unité départementale OHFOM des
Pyrénées-Orientales ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant
le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'habilitation pour l'organisation des formations aux premiers secours est renouvelée à
l'Unité départementale OHFOM des Pyrénées-Orientales pour une durée de deux ans à compter de la date du
présent arrêté ;

ARTICLE 2 - Cette habilitation est accordée pour la formation de base aux premiers secours ;

ARTICLE 3 - Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Monsieur le chef du service interministériel de
défense et de protection civiles, Monsieur le Président de l'Association Nationale des Œuvres Hospitalières
Françaises de l'Ordre de Malte (OHFOM) sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

POUR AMPLIATION

Perpignan, le 24 AVR 2006

Pour le préfet, le sous-préfet,
Directeur de cabinet,

Pierre-Edouard COLLIEX

Pour le Préfet :
Le Chef du Service interministériel
de défense et de protection civiles

Jean DUNYACH

Téléphone :

⇒ Standard 04.68.51.66.66
⇒ SIDPC 04.68.68.35.80

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

⇒ MINITEL 3615 AVS 66 (1.01 FFmn soit 0.15 €/mn)
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0004